AECK/ICG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1152 DU 09 OCTOBRE 2024 portant affectation de domaine au profit de la Société nationale des Hydrocarbures du Bénin S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 23 août 2022;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines;
- sur proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 octobre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Est affecté à la Société nationale des Hydrocarbures du Bénin S.A, l'immeuble de contenance quatre cent mille (400.000) mètres carrés, sis à Sèmè-Kraké, arrondissement de Tohouè, Commune de Sèmè-Podji, objet du Titre foncier n° 3693 de Porto-Novo et dont les coordonnées géographiques sont indiquées à l'article 2.



Article 2
Les coordonnées géographiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	Х	Υ
B1	464725.61	704979.00
B2	464843.63	704963.85
B3	465041.87	704964.87
B4	465441.86	704967.01
B5	465680.61	704968.29
B6	465724.94	704640.01
B7	465528.08	704622.20
B8	465029.16	704582.41
B9	464690.66	704518.64
B10	464629.55	704965.36

Article 3

Les travaux projetés devront respecter les dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction.

Article 4

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 octobre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines,

Samou SEIDOU ADAMBI

 $\frac{\text{AMPLIATIONS}}{\text{MINISTÈRES 19 - JORB 1}}: PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - C.COM 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - SGG 4 - MEF 2 - MEEM 2 - AUTRES MINISTÈRES 19 - JORB 1.$